

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 20 MARS 2021

Le vendredi 12 mars 2021, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du samedi 20 mars 2021 à 9h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 12 mars 2021.

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Laurence TRAZIC et Marlène VALENZA, Messieurs Julien BUIL, Guillaume TARDIEU, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202103 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L2313-1,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2- Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 - Dépenses de fonctionnement : 3 058 164,36 €
 - Recettes de fonctionnement : 4 103 445,83 €
 - Résultat antérieur reporté (N-1) : 604 439,86 €
 - **Résultat de fonctionnement : 1 649 721,33 €**

 - Dépenses d'investissement : 1 554 785,78 €
 - Solde d'investissement (N-1) : - 421 350,09 €
 - Recettes d'investissement : 1 655 057,47 €
 - **Résultat d'investissement : - 321 078,40 €**

 - **Solde des restes à réaliser 2020 : - 133 791,58 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 1 328 642,93 €

(Hors restes à réaliser)

- 5- Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2020 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE202103 02 – COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération DE202103 03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2020 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 649 721,33 €

Déficit d'investissement : - 321 078,40 €

Solde des restes à réaliser : - 133 791,58 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **454 869,98 €**.

Au vu des résultats, elle propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 454 869,98 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 194 851,35

(solde excédentaire de l'année 2020)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet de la délibération DE202103 04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2021, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, élaborées avec un maintien des taux d'imposition 2020, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu la réforme de la taxe d'habitation, ayant pour effet de modifier le nouveau taux de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, intégrant désormais à titre de compensation la part jusqu'alors perçue par le département. Ainsi, le taux 2021 est constitué de l'addition :

- Du taux voté par la commune en 2020 : 19,98 % (inchangé pour 2021 selon la volonté municipale)
- Du taux départemental 2020 : 24,65 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

Désignation des taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,63
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70

Objet de la délibération DE202103 05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la commune, élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Elle souligne que certaines dépenses d'investissement sont individualisées, pour information, par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Extension de la crèche (opération 55)
- Réaménagement du stade (opération 57)
- Rue Xavier Tronc (opération 59)
- Groupe scolaire (opération 60)
- Centre technique (opération 61)

Elle indique que les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 116 851,35	5 116 851,35
Section d'investissement	4 216 978,82	4 216 978,82
TOTAL	9 333 830,17	9 333 830,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2021 de la commune.

ARTICLE 2 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2021 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE202103 06 – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE XAVIER TRONC : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Comme lors de chaque opération de réfection de voirie, la commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfourer préalablement les réseaux secs aériens de la rue Xavier Tronc.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **64 307,50 € HT, soit 77 169 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à **22 510 €**.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à **823,80 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Objet de la délibération DE202103 07 – DISSIMULATION DU RESEAU
GENIE CIVIL TELECOM RUE XAVIER TRONC : DEMANDE
D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION
ESTIMATIVE DE LA COMMUNE**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Comme lors de chaque opération de réfection de voirie, la commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir préalablement les réseaux secs aériens de la rue Xavier Tronc.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **18 270 € HT, soit 21 924 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à **22 840 €**.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement 219,89 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE202103 08 – RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE XAVIER TRONC : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Comme lors de chaque opération de réfection de voirie, la commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir préalablement les réseaux secs aériens de la rue Xavier Tronc.

Ce projet sera aussi l'occasion de remplacer l'éclairage vétuste actuel par un réseau de luminaires plus confortable et moins énergivore.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 52 673,70 € HT, soit 63 208,44 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 65 840 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

<p><i>Objet de la délibération DE202103 09 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS</i></p>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Carrière des Amoureux,

Vu les délibérations n°2 et 3 du 11 Octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a respectivement approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics initial conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics modifié (version 2) de la ZAC « Carrière des amoureux » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que, compte tenu de l'avancement du projet, il apparaît utile de modifier légèrement le programme des équipements publics initial de la ZAC afin d'intégrer à cette dernière la réalisation d'un parc, d'un parking ainsi d'une aire de jeux pour enfants d'une superficie totale de 2850 m² environ, à proximité de la réserve foncière destinée à un groupe scolaire, le budget prévisionnel étant de 90 000 € HT.

Il est précisé que :

- La commune de Garons sera propriétaire et gestionnaire de ces équipements,
- Les autres dispositions de programmes des équipements publics demeureront inchangées,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération intégrées au dossier de réalisation de la ZAC seront mises à jour au moment du prochain compte rendu annuel à la collectivité produit par l'aménageur, la SPL Agate.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme des équipements publics Version 2 de la ZAC Carrière des Amoureux établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme et joint en annexe.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-9 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202103 10 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 3 Novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Carrière des Amoureux.

La réalisation de l'opération a été concédée à la SPL AGATE par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013.

Par délibération ce même jour, un dossier de réalisation initial a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et contenant une première version de cahier des prescriptions en annexe afin de préciser les règles d'urbanisme applicables au sein de la ZAC et qui vont au-delà des règles du PLU.

Par délibération du 24 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé des premières modifications du cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères afin de rendre plus efficaces et compréhensibles certaines règles.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle modification de ce document afin de faciliter la commercialisation des lots les plus importants en terme de superficie, en y insérant les mentions suivantes :

- Implantation des constructions

« Pour les lots ayant une surface supérieure à 1000 m², l'implantation en limite séparative est interdite, même pour les garages et les annexes »

- Aspects extérieurs des constructions - Toitures

« Pour les lots ayant une surface supérieure à 1000 m², les toitures terrasses sont autorisées sans restrictions »

- Espaces libres et plantations – Espaces verts, surfaces perméables

« Pour les lots ayant une surface supérieure à 750m², les aménagements paysagers seront particulièrement soignés et les essences indiquées dans le permis de construire ».

Il indique que le reste des dispositions de programmes des équipements publics demeurera inchangé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères de la ZAC Carrière des Amoureux, ci-annexé, et telles que détaillées ci-dessus.

Objet de la délibération DE202103 11 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLES AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NIMOISE ET ALESIEENNE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est à dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme.

Suite au Conseil d'Administration de l'AUDRNA en date du 28 janvier 2021 et afin de finaliser le conventionnement avec la commune de Garons, il propose d'approuver la convention annuelle 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'approuver les conventions annuelles à venir, dès lors que leur contenu reste inchangé.

<p><i>Objet de la délibération DE202103 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GARONS, BOUILLARGUES ET CAISSARGUES ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU GARD RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DU RASED ET PSYCHOLOGUE SCOLAIRE</i></p>
--

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-scolaires, expose :

Par courrier en date du 11 janvier 2021, l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge du secteur Nîmes IV auquel sont rattachées les Communes de Garons, Bouillargues et Caissargues propose de mettre en œuvre avec ces Communes, une convention permettant d'assurer la gestion financière des frais de fonctionnement du RASED et d'y contribuer matériellement.

Pour mémoire, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques et notamment des psychologues scolaires.

La psychologue scolaire dépend du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et représente une des composantes du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de Garons. Pour l'année scolaire 2020/2021, elle assure le suivi régulier de 50 enfants.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Le secteur d'intervention du psychologue de l'Education Nationale comprend toutes les écoles du secteur de Nîmes IV, incluant les communes de Garons, Caissargues et Bouillargues.

Les besoins de cette professionnelle résident essentiellement dans un équipement onéreux, permettant de réaliser des tests avec les enfants et assurer un suivi adapté.

L'Inspectrice de l'Education Nationale, de son côté, propose pour le fonctionnement du RASED, d'envisager une participation d'un euro par enfant scolarisé (maternelle et élémentaire), soit 515 euros sur notre commune pour l'année 2020/2021.

Si la commune de Bouillargues, comptant le plus d'habitants, renonce à assurer le rôle de collectivité centralisatrice, Garons se proposera pour cette mission.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, établie, sauf dénonciation, pour une durée de trois ans, étant entendu que les crédits seront annuellement inscrits au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : d'accepter que la commune de Garons, en cas de désistement de la commune de Bouillargues, assure le rôle de collectivité centralisatrice pour cette mission.

Objet de la délibération DE202103 13 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DE « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que dans la continuité de l'action culturelle de Nîmes Métropole, et fort du succès remporté par les précédentes programmations, il a été décidé de renouveler en 2021, le dispositif des « Vendredis de l'Agglo » et des « Pestacles de l'Agglo » au profit des communes.

Afin de permettre la programmation 2021, il indique qu'il est nécessaire pour la commune de Garons de formaliser ce partenariat.

Il précise que dans les mêmes conditions que les spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total du, ou des spectacles organisé(s) par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE202103 14 – AMENAGEMENT DE LA RUE XAVIER TRONC : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire, rapporte :

Dans le cadre du programme communal de rénovation de voirie, il est prévu de procéder à la réfection complète de la rue Xavier Tronc en 2021, cette rue constituant l'une des principales entrées de ville vers le centre de Garons.

Cet aménagement sera réalisé en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage :

- Le SMEG, chargé des opérations de dissimulation des fils nus, du réseau de télécom et de la rénovation de l'éclairage public,
- Nîmes Métropole : rénovation éventuelle des réseaux d'eaux.

1. DEFINITION DU PROGRAMME

Le projet consiste en l'aménagement de la rue Xavier Tronc à Garons et devra permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue,
- Assurer la connexion avec les rues adjacentes,
- Prévoir un mode doux de déplacement sécurisé,
- Mise en accessibilité des cheminements en liaison avec les aménagements de quais de bus (raccord sur la rue de Bouillargues et Grand Rue, déjà aménagées aux normes PMR vers l'arrêt Grand Rue),
- Prévoir les modalités de stationnement,
- Prévoir des aménagements visant à ralentir la vitesse des usagers,
- Traiter le carrefour avec la RD 442a,
- Prévoir l'intégration de fourreaux en vue du déploiement de la fibre optique.

Compte tenu du programme, le projet est susceptible d'être éligible à un fonds de concours voirie. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et de d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 376 780 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	334 780,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE (HT)	14 000,00 €		
CSPS	2 000,00 €		
FRAIS ANNEXES <i>(publicité, géomètre, étude sols...)</i>	8 000,00 €		
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	18 000,00 €	reste à charge de la commune <i>(sans fonds de concours CANM)</i>	376 780,00 €
TOTAL DEPENSES HT	376 780,00 €	TOTAL PARTICIPATIONS	376 780,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Monsieur le Président de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au fonds de concours.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
DIVERS PETITS OUTILLAGES SERVICE-TECHNIQUE	BLINKER	1 108,09
ELAGAGE 17 ACACIAS RIVE DU PARC	ABATOUT	2 448,00
REPARATION VELO AIRE DE JEUX PARC MUNICIPAL	AECOGOM	1 061,44
ABATTAGE DE 2 PLATANES PLACE DU MARCHE	ABATOUT	1 188,00
TAILLE MICOCOULIERS RUE DE LA COSTIERE	ABATOUT	1 200,00
BARRIERES SIMPLES VOIRIES	ARS	576,00
PANNEAU POLICE STATIONNEMENT	ARS	690,00
REHABILITATION POTEAUX INCENDIE	VEOLIA	4 093,13
REPARATION STRUCTURE BIKINI ET BERMUDAS AIRE DE JEUX PARC MUNICIPAL	ECOGOM	1 823,72
VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	802,51
REPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE SUR CLIMATISATION	JULLIAN	579,48
PANNEAUX DE SIGNALISATION - BARRIERES	ARS	703,20
COLUMBARIUM DE 12 CASES	MILETTO	6 990,00
MISES AUX NORMES ELECTRIQUE DIVERS BATIMENT COMMUNAUX	JP ELEC	7 802,87
DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	CITEOS	4 582,80
SUPPRESSION DES NIDS DE CHENILLES	ABATOUT	912,00
LOTS DE SACS HYGIENE CANINE	ARS	937,20
FLEURISSEMENTS PRINTEMPS	EARL LES VILLASSOLS	6 041,78
MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE RUE XAVIER TRONC	SERI	16 200,00
MARCHE STADE LOT 1 TERRASSEMENT / REVETEMENT / PLUVIAL	EIFFAGE	238 268,40
MARCHE STADE LOT 2 TERRAINS DE FOOT / ESPACES VERTS	DAUDET	273 600,00
MARCHE STADE LOT 3 CLOTURES	GAJA	62 985,00
PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	BLANC	2 237,11
SIGNALISATIONS ET MOBILIER URBAIN	ARS	916,68
GILETS PAR BALLE POLICE MUNICIPALE	MARCK&BALSAN	2 163,36
MAINTENANCE SUR 3 ANS PORTES AUTOMATIQUES SAS MAIRIE	PORTALP	1500,96/AN
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX	JULLIAN	19 612,80
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS	ACAF	3 580,80
ABATTAGE CYPRES PARC MUNICIPAL	ABATOUT	1 200,00
NETTOYAGE VITRES MAIRIE - PRIMAIRE ST - MEDIATHEQUE	FR NET	3 386,00
REFECTION MUR DU ROND POINT NORD	PIERRE DN	3 648,00

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 4 PLACES CIMETIERE IV	LY REGINE	788,00
CONCESSION 2 PLACES CIMETIERE IV	BAYOL SIMONE	220,00
CONCESSION 4 PLACES CIMETIERE IV	PALOMBIER	788,00
COLUMBARIUM 5A	PLANTIER	270,00
COLUMBARIUM 11B	ANISSET	650,00
COLUMBARIUM 10B	CHAPEYRON	270,00
COLUMBARIUM 12B	BENEDETTI	270,00
CONCESSION 2 PLACES CIMETIERE IV	CHATELAIN	525,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Fait à Garons, le

Alain DALMAS

Maire de Garons

22 MARS 2021

